



Puis-je faire déplacer un tuyau "partie commune" ?

Par **MarieNes**, le **21/12/2013** à **13:57**

Bonjour !

Je laisse un message car je ne trouve pas de réponse à ma question.

Je suis propriétaire de mon appartement depuis 2009.

Lorsque je suis arrivée, la copropriété procédait au remplacement des canalisations arrivée d'eau et évacuation. Or l'architecte n'ayant pas vu qu'il y avait un sixième étage, la société qui faisait les travaux ne voulait pas raccorder le 6ème et dernier étage (ma voisine du dessus qui a acheté le palier pour en faire sa chambre).

L'arrivée d'eau se fait par la cage d'escalier et distribue à gauche et à droite pour chaque appartement.

Par courtoisie, j'ai accepté en 2009, lors de ces travaux, pour arranger tout le monde (mais rien n'a été voté en AG, cet étage n'était pas mentionné dans le devis voté), que le tuyau d'alimentation d'eau de ma voisine passe par chez moi (pour éviter qu'il passe par sa chambre !), ainsi que son évacuation. Comme l'évacuation est en PVC j'ai été obligée de tout coffrer pour insonoriser. Le bout de tuyau qui alimente le 6ème étage est juste à côté, il est donc coffré lui aussi.

Aujourd'hui, la copro voudrait faire une intervention sur ce tuyau d'alimentation depuis chez moi (pour régler un problème de bruit canalisation type coup du belier) et donc casser mon coffrage (mais rien n'a encore été voté à ce sujet).

Puis-je demander que ce tuyau ne passe plus par chez moi ? Qu'il reparte de la cage d'escalier où l'eau est distribuée pour aller directement chez elle (dans sa chambre donc puisqu'elle l'a installée sur le palier acheté à la copro) ? Sinon, Puis-je demander que l'intervention se fasse par la cage d'escalier ?

Merci d'avance pour vos réponses ou demande de précisions !

Par **pieton78**, le **21/12/2013** à **18:44**

Tout est possible, suffit de demander!

ça semble difficile à moins que vous preniez les frais à votre charge (avec la voisine!)et encore...

Je vous engage à demander l'avis d'un autre professionnel pour régler le bruit de la canalisation.

Si l'intervention est possible par la cage d'escalier (cloison et pas mur porteur) oui vous

pouvez demander à ce que l'intervention se fasse par celle-ci, c'est même obligatoire.
Votre voisine devrait présenter une résolution à l'A-G pour régulariser l'existence du tuyau qui pour le moment n'existe pas!